



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE DE FOOTBALL

COMMISSION DES ARBITRES D54F.

Villers les Nancy, le 25 novembre 2024

SANCTIONS ADMINISTRATIVES AUX ARBITRES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA 54

Extrait du PV de la réunion de la CDA du mardi 19 novembre 2024

NOTIFICATION :

Monsieur M. J., licence n° 1515621125, club n° 519871, ENT. S. HEILLECOURT

Faute de comportement

- Considérant les propos tenus par Monsieur M. J. lors d'échanges par mails en date du 21 septembre 2024 avec le responsable de la section "DESIGNATION" de la CDA,

Le Bureau de la CDA prononce un avertissement, 1^{ère} infraction à l'article 2.4.1 §2 du RI.

PROCEDURE D'APPEL :

Les présentes décisions de la Commission Départementale d'Arbitrage de Meurthe & Moselle sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues dans l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Secrétaire :

Alain SEELEUTHNER

Le Président :

Bernard MICHEL